

ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU DECLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le Maire de la commune de Montboyer,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;

Considérant le projet de déclassement de la voie n° 158 sis Bel Air commune de Montboyer en vue de son aliénation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique relative au projet de déclassement de la voie communale sus dénommée VC n° 158 aura lieu sur le territoire de la commune de Montboyer du 25 novembre au 10 décembre 2024 inclus soit 15 jours ;

Article 2 : M. Didier LABREGERE est désigné comme Commissaire-enquêteur ;

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Montboyer pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 14h au jeudi 18h, sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à M. le Commissaires-enquêteur à l'adresse montboyer.mairie@wanadoo.fr qui les annexera au registre ;

Article 4 : Le 10 décembre 2024, dernier jour de l'enquête, le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de Montboyer, les observations du public, de 14h à 17h ;

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-Enquêteur qui, dans un délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Montboyer avec ses conclusions ;

Article 6 : Le Conseil Municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivé ;

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Charente et à M. le Commissaire-enquêteur.

Le 31 octobre 2024

Le Maire,
Muriel ENIQUE

